

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 5 juin 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1511990A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 mai 2015 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2015.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
L. PREVOST

*Le ministre des finances*  
*et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement  
du directeur général du Trésor :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
T. GROH

Par empêchement  
du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
V. MOREAU

## ANNEXES

## ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 20 septembre 2014*

Commune de Vichel-Nanteuil (1).

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 novembre 2014 au 5 novembre 2014*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 novembre 2014 au 12 novembre 2014*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 novembre 2014 au 15 novembre 2014*

Commune de Nice.

## DÉPARTEMENT DE L' ARIÈGE

*Inondations et coulées de boue  
du 25 février 2015 au 27 février 2015*

Communes d'Argein (1), Ustou.

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Inondations et coulées de boue  
du 19 octobre 2013 au 20 octobre 2013*

Commune de Charras (1).

*Inondations et coulées de boue du 25 juillet 2014*

Commune de Charras (2).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue  
du 15 mars 2015 au 17 mars 2015*

Communes de Bastia (3), Bisinchi, Brando, Canari (2), Casalta (2), Castellare-di-Mercurio (1), Favalello (1), Ficaia (2), Lento, Morsiglia (1), Nonza (1), Olmeta-di-Capocorso (1), Olmo, Penta-Acquatella (2), Perelli (1), Pietracorbara, Poggio-d'Oletta (2), Pruno, Scolca (2), Silvareccio (2), Sisco, San-Damiano (2), Saint-Florent, San-Giovanni-di-Moriani (1), Tarrano (1), Vallecalle (3), Valle-d'Orezza (1), Venzolasca

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 janvier 2014 au 25 mars 2014*

Commune de Bosdarros (2).

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Inondations et coulées de boue du 29 juillet 2013*

Commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> août 2014 au 2 août 2014*

Commune d'Etable (1).

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 27 mars 2015*

Commune d'Annet-sur-Marne.

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 septembre 2013*

Commune de Vrély (1).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue  
du 9 novembre 2014 au 11 novembre 2014*

Commune de Drap.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 novembre 2014 au 5 novembre 2014*

Commune de Falicon.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue  
du 15 mars 2015 au 17 mars 2015*

Commune de Biguglia.

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 12 août 2014 au 13 août 2014*

Commune d'Auvilliers-en-Gâtinais.

## DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013*

Commune de Cocumont.

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2015*

Commune de Valognes.

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Inondations et coulées de boue  
du 19 juin 2013 au 20 juin 2013*

Commune de Saint-Martin-de-Belleville.

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 février 2015*

Commune de Morchain.